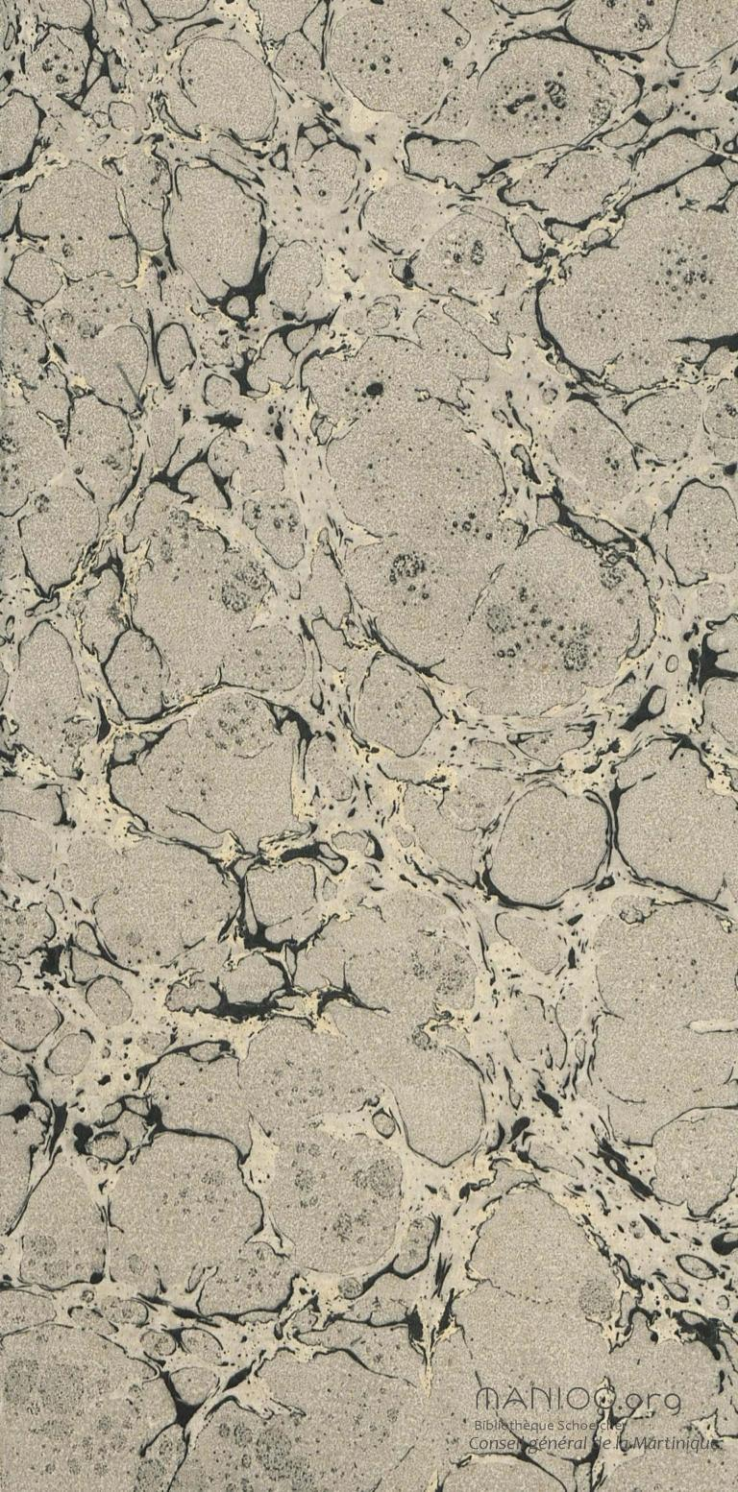




MANIOO.org

Bibliothèque Schoelcher
Conseil général de la Martinique

972.7-5
PRE

P R É C I S

EX

SUR LA POSITION ACTUELLE

DE LA DÉPUTATION

DE SAINT-DOMINGUE,

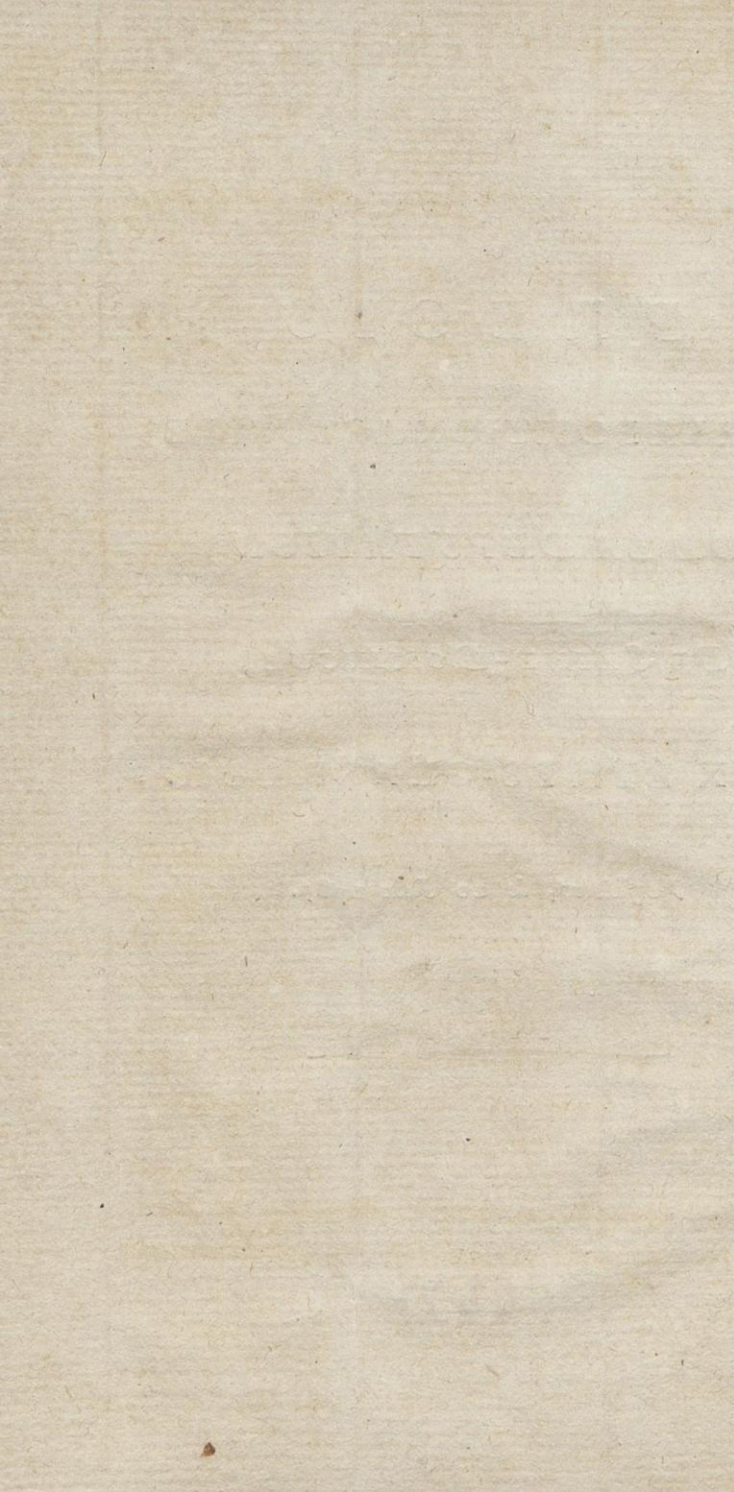
AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

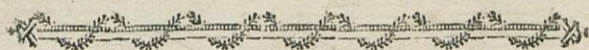
Versailles, le 20 Juin 1789.



134428

R





P R É C I S
SUR LA POSITION ACTUELLE
DE LA DÉPUTATION
DE SAINT-DOMINGUE,
AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Versailles, ce 20 Juin 1789.

VERS les commencemens du siècle dernier, & postérieurement à l'époque des derniers Etats-Généraux, des Gens de Mer de toutes les Nations, unis par leur penchant pour les grandes entreprises, s'établirent dans l'Isle DE ST-DOMINGUE; ils cultivèrent, firent le commerce, parcoururent les Isles voisines, & demeurèrent INDÉPENDANS pendant un certain nombre d'années. C'est ainsi qu'ont commencé les grands Empires, & l'on ne sauroit trouver dans cet Établissement, les fondemens ordinaires & serviles d'une COLONIE.

LES rapports de ces braves FLIBUSTIERS s'étendant de jour en jour, ils sentirent qu'il leur falloit un

Protecteur pour défendre leur enfance ; Français , Anglais , Hollandais de naissance , chacun voulait se soumettre à son Souverain naturel. Une prétention de cette importance entre tels concurrens , ne pouvait se décider que les armes à la main. Chaque NATION rangea les siens en bataille. Le carnage alloit commencer..... la contenance des Français en imposa à leurs rivaux. Ils restèrent maîtres de l'Isle, & se donnèrent à LOUIS LE GRAND.

CE DON s'exécuta sous la clause expresse d'une protection active, continuelle & d'un affranchissement ABSOLU de toutes espèces d'impôts.

LE commerce exclusif avec cette nouvelle possession , devint successivement pour la France , un accroissement de richesses , auxquelles les circonstances ajoutèrent un nouveau prix.

LOUIS XIV, dont les succès & les revers augmentèrent également les besoins , demanda des OCTROIS à St-Domingue. Cette demande était une reconnoissance authentique des droits CONSTITUTIONNELS de cette Contrée. Elle fut accordée dans une Assemblée Nationale , où les Habitans s'imposèrent EUX-MÊMES. Depuis cette époque , ils ont , tous les CINQ ANS ,

renouvelé ce même DON, que la générosité Franco-Américaine a beaucoup étendu de nos jours.

TANDIS que St-Domingue ne cessait de donner à son Roi, des preuves de son patriotisme, le pouvoir Ministériel s'attachoit à miner sourdement sa constitution primitive, dont on vient de présenter les bases fondamentales.

IL faudrait un volume, & des volumes pour contenir seulement la Table des matières de nos infortunes. Leur accroissement n'ayant été que successif, n'a pas d'abord étouffé les principes de vigueur, qui portoient vers la prospérité une Terre vierge & féconde, dont le sein, à peine entr'ouvert, produisoit des trésors.

LA population augmenta peu à peu, sans jamais être à charge à la Métropole. La CULTURE s'accrut, l'INDUSTRIE doubla, la NAVIGATION fut encouragée, le COMMERCE vivifié; enfin, en dépit des Intendans, des Gouverneurs, des Ministres, & des vexations diverses que leurs systèmes différens & leur ignorance semaient autour de Nous, cette Isle précieuse, que l'on a toujours IMPROPREMENT appelé une Colonie, tandis qu'elle est un SECOND ROYAUME; cette Isle précieuse, qui, plus grande que la moitié de la

France , présente à l'œil étonné du voyageur , une étendue de 200 LIEUES de côtes , 3 CAPITALES , 60 VILLES , 6000 VILLAGES , est devenue la plus riche , la plus puissante , la plus productive de nos Provinces , & ce qui est admirable , & bien CONSOLANT dans l'état désastreux de nos Finances , c'est qu'elle est encore susceptible d'un immense accroissement , si les Etats-Généraux , pesant dans leur politique son importance , s'attachent à rétablir sa constitution , & à la perfectionner par des Loix sages , qui assureront à jamais le BONHEUR des Habitans , la RICHESSE de cette Contrée & le BÉNÉFICE de la France.

DANS cette position d'importance actuelle , de malheurs présens , & d'accroissement futur , la Colonie a reçu les Arrêts du Conseil du Roi , rendus l'année dernière ; elle a vu avec une satisfaction inexprimable , que Sa Majesté s'étoit enfin rendue au vœu unanime de ses Peuples , & avait résolu de s'entourer des *Avis salutaires de tous les Sujets de son obéissance*. Ceux de St-Domingue se sont adressés SANS DÉLAI , à leur Gouverneur & à leur Intendant , & ils ont demandé un RÈGLEMENT qui fixât le mode de leur Convocation.

LES Administrateurs n'avaient garde de les écouter.

Opposés par principes à toutes les demandes qui tendent au soulagement des Peuples , ils ont borné leurs fonctions à rendre au Ministre un compte servile des dispositions de la Colonie. Réduite au désespoir par leur silence , elle a imploré , dans sa douleur , l'assistance des Colons ses enfans qui habitaient le Continent ; elle leur a envoyé une longue énumération de ses maux & 4000 SIGNATURES ont sanctionné ses justes plaintes.

LES Colons de France se sont assemblés. En vertu des procurations à eux déléguées , ils ont nommé un COMITÉ composé de NEUF PROPRIÉTAIRES PLANTEURS qu'ils ont revêtu des pouvoirs les plus étendus. Depuis onze mois , ces COMMISSAIRES zélés n'ont oublié aucune des démarches qui pouvaient les amener au but de leurs travaux.

ILS ont réclamé la justice du MINISTRE de la Marine ; celle de tous les Membres du CONSEIL du Roi ; celle des NOTABLES ces derniers sur-tout voulaient les accueillir , mais un ORDRE Ministériel est venu leur enlever une cause grande & juste que leur équité , contre le gré du Ministre DESPOTE , eût promptement décidé en faveur de la Colonie.

PENDANT qu'ils tentaient vainement en France , de

parvenir au pied du Trône , dont toutes les avenues leur avaient été fermées avec des précautions dont on ne peut se faire une idée exacte , les habitans de la Colonie instruits du peu de succès des sollicitations des Commissaires de France , après avoir réitéré leurs demandes au Gouverneur & à l'Intendant , ont senti que le moment était venu de montrer qu'ils MÉRITAIENT d'être libres ; mais tempérant par une prudence bien rare & par un sang froid admirable l'effervescence naturelle des esprits dans un climat brûlant , ils ont formé le plus BEAU PLAN de régénération & l'ont exécuté avec une modération qui assurera à jamais dans les Annales de l'Histoire , la GLOIRE de ce peuple éloigné. Par un pressentiment inexplicable , ils ont pour ainsi dire , deviné les dispositions du RÈGLEMENT qu'ils exécutaient en Amérique , pendant qu'on le promulguait en France.

LA Colonie est divisée en DIX SÉNÉCHAUSSEES ROYALES , qui jugent en dernier ressort jusqu'à 6000 liv. , & qui relèvent toutes DIRECTEMENT du Conseil Supérieur de Saint-Domingue. Dans toutes ces SÉNÉCHAUSSEES , tous les habitans majeurs se sont réunis en vue du clocher de leur Paroisse & ont commencé par choisir entr'eux un PRÉSIDENT & un SECRÉTAIRE. Ils ont remis en leurs mains les DOLEAN-



(9)

CES du district , & après avoir reçu leur SERMENT , ils ont formé leur CAHIER , & l'ont confié aux ELEC- TEURS qu'ils venaient de choisir au SCRUTIN & à la MAJORITÉ ABSOLUE des suffrages ; chacun d'eux a été revêtu de POUVOIRS suffisans pour la Mission qu'il alloit remplir.

PEU de jours après , ces ELECTEURS de toutes les SÉNÉCHAUSSEES se sont rendus dans les 3 capitales de leurs provinces respectives. Là , après avoir VÉRIFIÉ leurs pouvoirs , ils ont nommé à leur tour un Président & un Secrétaire d'Office. Et après avoir réitéré leur SERMENT , ils se sont occupés de la Col- lecte de toutes les Feuilles de doléances des Paroisses & de la REDACTION du Cahier général.

CE FAIT , ils ont procédé avec ordre à la nomina- tion au SCRUTIN de leurs DÉPUTÉS aux Etats-Géné- raux. Le SCRUTIN a été recommencé pour chaque Elu , jusqu'à ce qu'il ait obtenu plus de la moitié des suffrages. Ces Députés , de l'Election desquels il a été dressé Procès-verbal en bonne forme , ont été re- vêtus chacun d'un pouvoir très-étendu & authentique , dont ils sont porteurs , & au sujet duquel aucune forme n'a été omise. Ils ont prêté avant leur départ , le SERMENT SOLEMNEL de bien & fidèlement rem-

plir la mission à eux déléguée, & en recevant leurs instructions, il leur a été intimé l'ordre de s'embarquer sans retard & de se joindre à ceux de leurs Collègues qui avaient été élus en France, pour se jeter entre les bras de la Nation.

MALGRÉ des contradictions sans nombre, les Elections s'étaient faites avec la plus grande publicité EN PRÉSENCE de tous les Commandans pour le Roi, & dans la ville même où RÉSIDENT le Gouverneur & l'Intendant; pour partir, des PASSEPORTS étaient nécessaires à nos Députés, ils les ont demandé ouvertement sans cacher l'objet de leur voyage. Il eût peut-être été dangereux de les refuser; les Administrateurs les ont accordé, & nos braves Compatriotes, après une traversée longue & pénible, dans laquelle ils ont TOUS été sur le point de périr, ont eu le bonheur d'arriver en France avant la constitution de l'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LEUR premier devoir a été de présenter aux Etats-Généraux une Requête noble & fraternelle dont les porteurs ont été également bien accueillis par les TROIS ORDRES, le 8 de ce mois.

ST-DOMINGUE divisée, comme on l'a dit, en dix

SÉNÉCHAUSSEES Royales , semblaient avoir le droit d'envoyer QUARANTE REPRÉSENTANS à l'Assemblée de la Nation ; mais les habitans de cette contrée importante , malgré la justice d'une réclamation fondée sur la combinaison de sa population , des richesses de ses propriétés , & de la somme de ses rétributions , ont préféré une modération louable à une représentation plus éclatante. Ils n'ont nommé que TRENTE DÉPUTÉS , & ils sont fondés à craindre que l'éloignement & des maladies ne LES PRIVENT de plusieurs d'entr'eux.

LEURS Collègues échappés aux dangers des mers , ou AUX PERSÉCUTIONS INTÉRESSÉES des Ministres , se présentent aujourd'hui avec confiance à l'Assemblée de la grande Famille.

O ! vous , dignes Représentans de la Nation Française , qui allez prononcer sur la plus grande question qui depuis deux siècles ait été agitée dans le Sénat de la France , songez que l'EUROPE ENTIÈRE est attentive au décret que vous allez rendre , & avant d'en manifester l'expression , daignez & relire tout ce qui précède & fixer ensuite vos yeux sur le TABLEAU FIDÈLE que nous devons , en finissant , exposer à vos regards.

ST-DOMINGUE n'a été foible qu'un jour ; son éducation n'a jamais rien coûté à sa mère adoptive. Chaque année , elle lui fait l'hommage de ses récoltes. Les riches productions de son sol , elle ne les donne qu'à la Métropole & à BAS PRIX. Celle-ci en échange lui fait passer son superflu au taux que la Mère-Patrie VEUT Y METTRE. De tous les enfans de l'Etat , ses habitans sont les plus industrieux peut-être , & quand ils sont le moins à charge , ils tâchent encore d'être les plus utiles.

DANS la paix , ils sont les artisans heureux de la fortune publique ; dans la guerre , ce sont des infortunés qui n'ont pour eux que leur courage & leur désespoir. Le premier coup de canon est le signal désastreux qui FERME leurs ports. Circonscrits dans leur île , elle devient pour eux l'univers. L'EXPORTATION des richesses coloniales cesse subitement , l'IMPORTATION des denrées utiles à la subsistance devient impossible , les MANUFACTURES se dégradent , les DENRÉES précieuses de la Colonie s'avilissent ; le Colon chargé de tout le poids du SERVICE militaire qu'un pouvoir tyranique aggrave encore , entouré de richesses INUTILES & privé d'un pain NÉCESSAIRE , s'arme & repousse courageusement l'ennemi qui lui présentait à la fois l'ABONDANCE & la LIBERTÉ.

ET c'est cette Province valeureuse , ou LA RICHESSE & LA VIE font également précaires , qu'un Ministre Despote prétend dépouiller à lui seul d'un droit inhérent à son essence , d'un droit que son origine lui a acquis , que ses travaux lui ont mérité , que son industrie doit rendre aussi précieux à la Mère-Patrie , qu'il lui semble cher à elle-même , DU DROIT qu'ont toutes les Provinces FRANÇOISES , comme PARTIES CONSTITUANTES de la Nation , de prendre part aux DÉLIBÉRATIONS de l'Empire , quand elles en partagent les CHARGES.

ET , ce qu'il y a d'odieux , c'est que tous prétextes manquent à ce procédé vexatoire.

Si Saint-Domingue eût été CONQUISE , elle auroit pour députer aux Etats , les mêmes droits que les pays conquis ; si Saint-Domingue eût été RÉUNIE à la Couronne par l'effet d'une disposition matrimoniale ou testamentaire , elle auroit , pour envoyer ses Représentans , les mêmes droits que les Provinces CÉDÉES ou LÉGUÉES.

QUAND , au contraire , Saint-Domingue SOUVERAINE s'est donnée librement , volontairement , sous la foi des traités , & de la parole d'un grand Roi , a-t-elle VOULU , a-t-elle PU rendre son sort moins favorable que celui de

toutes les Provinces ACQUISES ou CONQUISES ? Non , sans doute. FRANÇAISE d'origine , FRANÇAISE d'adoption , elle est incontestablement , sous ces deux rapports , une PROVINCE FRANÇAISE ; son cœur lui dit qu'elle est la Province LA PLUS FRANÇAISE de l'Empire Français , & sa raison l'assure que l'Empire Français n'est pas COMPLÈTEMENT réuni , là où les REPRÉSENTANS de Saint-Domingue ne se trouvent pas.

DES titres aussi sacrés , fondés sur le droit NATURAL , sur le droit PUBLIC , sur la CONSTITUTION , pourraient-ils , à la honte de notre siècle , être affaiblis par la difficulté puérile que leur oppose le défaut d'une lettre DIRECTE de Convocation ? Si ce n'est point un OUBLI , c'est une PRÉVARICATION bien criminelle de la part de celui qui n'était-là que pour en rappeler l'usage. Mais qu'importe après tout cette forme superflue ? Quand le Souverain , dans son Conseil , rend des ARRÊTS , quand ces Arrêts EMBRASSENT TOUT , quand ces Arrêts n'EXCEPTENT RIEN , ne sont-ils pas pour tout son Peuple. Quand il appelle NOMINATIVEMENT auprès de lui *TOUTES les Provinces de son obéissance* ; quand il convoque les *plus notables Personnages de chaque Province* , *BAILLIAGES & Sénéchaussées* ; quand il exprime que cette convocation a pour but d'établir un ordre fixe & durable dans toutes les parties de l'Administration ;

quand il leur promet d'écouter favorablement leurs avis sur tout ce qui peut intéresser le bien de son Royaume entier, de manière que tous ses Sujets ressentent les effets salutaires d'une si notable Assemblée ; quand il dit & répète tout cela, quelle serait la Province sous l'obéissance du Monarque, quel serait le Bailliage ou la Sénéchaussée DE SON EMPIRE qui oserait se soustraire à une invitation si expresse & si entraînante, sous le prétexte frivole de n'avoir pas reçu directement une Lettre, que la notoriété & la RECONNAISSANCE PUBLIQUE ont dénoncé à la Nation. LE VIVARAIS fut oublié en 1614 ; il députa & fut admis sans la moindre opposition.

SE ferait-on une arme de l'INERTIE des autres Colonies ? Mais leur SILENCE, volontaire ou FORCÉ, ne saurait porter atteinte à l'ACTIVITÉ de Saint-Domingue, ni préjudicier à ses droits. Nous tenons d'ailleurs, du Ministre de la Marine, EN PERSONNE, que toutes les Colonies de l'Amérique ont demandé expressément à être représentées à la session actuelle des Etats-Généraux. Que peuvent-ils donc, que doivent-ils exiger des DÉPUTÉS de Saint-Domingue ? Des pouvoirs bien libellés, revêtus de toutes les formes qui peuvent les rendre authentiques. Or, quand au milieu des contradictions de toutes espèces, que l'autorité faisoit germer autour d'eux, ils apportent des pouvoirs, d'après lesquels il

est aisé de juger que ceux qui les présentent ont véritablement le vœu de leurs Constituans ; quand il est notoire que ce VŒU GÉNÉRAL est bien réellement celui d'une COLONIE ENTIÈRE ; quand il a , le premier , le plus IMPOSANT de tous les caractères , celui d'avoir été recueilli LIBREMENT ; alors , on doit être assuré que , dans un objet qui touche de si près à la restauration universelle , & aux plus chers intérêts de la Patrie , les REPRÉSENTANS d'une Nation franche & LOYALE ne jugeront pas des choses avec l'esprit de CHICANE , mais qu'ils sauront , dans leur JUSTICE & dans leur POLITIQUE , écarter majestueusement tous les ACCESSOIRES , pour ne voir que la VÉRITÉ , le BIEN de l'Etat , & le BONHEUR de tous ses Membres.

*Signé
par le Comité
de la
Députation.*

Le Comte DE REYNAUD.

Le Comte DE MAGALLON.

Le Marquis DE PERRIGNY.

Le Chevalier DOUGÉ.

Le Comte DE VILLEBLANCHE.

Le Marquis DE ROUVRAY.

DE COCHEREL.

DE BODKIN-FITZ-GERALD.

L'ARCHEVESQUE-THIBAUD.

Le Marquis DE GOUY-D'ARSY. } *Député
Rapporteur.*

134428

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0015545

